



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Public Works and Government Services / Travaux  
publics et services gouvernementaux  
Kingston Procurement  
Des Acquisitions Kingston  
86 Clarence Street, 2nd floor  
Kingston  
Ontario  
K7L 1X3  
Bid Fax: (613) 545-8067

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right  
of Canada, in accordance with the terms and conditions  
set out herein, referred to herein or attached hereto, the  
goods, services, and construction listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la  
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente et aux annexes  
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés  
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

Veillez adresser toute demande de renseignement à  
eliane.barnett@pwgsc-tpsgc.gc.ca

<b>Title - Sujet</b> Boîte à gants et accessoires	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W0114-175493/A	<b>Date</b> 2017-07-27
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W0114-17-5493	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$KIN-935-7245	
<b>File No. - N° de dossier</b> KIN-7-48029 (935)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-09-06</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Barnett, Eliane	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> kin935
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 536-4626 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (613) 545-8067
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE ILS RCVG 5 SOMME AVE KINGSTON Ontario K7K7B4 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services / Travaux publics et  
services gouvernementaux  
Kingston Procurement  
Des Acquisitions Kingston  
86 Clarence Street, 2nd floor  
Kingston  
Ontario  
K7L 1X3

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>4</b>
1.1 BESOIN.....	4
1.2 COMPTE RENDU .....	4
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	5
2.4 LOIS APPLICABLES .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>9</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
4.1.1.1 CRITÈRES FINANCIERS OBLIGATOIRES.....	9
4.1.1.2 ÉVALUATION FINANCIÈRE .....	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	10
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	11
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>14</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	14
6.2 BESOIN.....	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	15
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 PAIEMENT.....	16
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	17
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	17
6.9 LOIS APPLICABLES .....	18
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	18
6.11 ASSURANCES .....	18
CLAUSE DU <i>GUIDE DES CUA</i> G1005C (2016-01-28), ASSURANCES .....	18
6.12 INSPECTION ET ACCEPTATION.....	18
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> .....	18
6.14 MATÉRIEL:.....	18
<b>ANNEXE «A» .....</b>	<b>20</b>
BESOIN.....	20
<b>ANNEXE «B».....</b>	<b>23</b>
BASE DE PAIEMENT.....	23
<b>ANNEXE «C» .....</b>	<b>28</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W0114-175493/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0114-175493

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier  
KIN - 7 - 48029

Id de l'acheteur - Buyer ID

kin935

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION.....	28
<b>ANNEXE "D".....</b>	<b>30</b>
FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE.....	30
<b>ANNEXE « E » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....</b>	<b>33</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .....	33

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin**

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.3 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 120 jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province

N° de l'invitation - Solicitation No.

W0114-175493/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0114-175493

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier  
KIN - 7 - 48029

Id de l'acheteur - Buyer ID

kin935

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission financière (une (1) copie papier)

Section II : Attestations (une (1) copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

##### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

##### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

N° de l'invitation - Solicitation No.

W0114-175493/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0114-175493

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier  
KIN - 7 - 48029

Id de l'acheteur - Buyer ID

kin935

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**Section II : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation financière**

##### **4.1.1.1 Critères financiers obligatoires**

Toute soumission qui ne respecte pas les exigences obligatoires suivantes sera réputée non recevable et ne recevra aucune autre considération :

- a) la soumission ne doit contenir aucune modification à la base de paiement autre que l'ajout des prix unitaires du soumissionnaire.
- b) la soumission ne doit contenir aucune condition ou restriction ajoutée à la soumission.
- c) la soumission doit fournir des prix unitaires pour tous les items à l'annexe B, Base de paiement

##### **4.1.1.2 Évaluation financière**

**4.1.1.2.1** Le soumissionnaire doit présenter une offre conformément à l'annexe B – Base de paiement.

**4.1.1.2.2** Le soumissionnaire doit se reporter à l'annexe C – Fondation canadienne pour l'innovation pour obtenir des renseignements sur le programme d'infrastructure de recherche et la définition des termes utilisés dans la section 4.1.2.2.3 de l'évaluation financière.

**4.1.1.2.3** En ce qui concerne l'annexe B – Base de paiement, le prix normal réservé aux établissements d'enseignement (article D) sera calculé de la façon suivante : le prix courant (article A) moins le rabais normal (article B), moins le rabais réservé aux établissements d'enseignement (article C).

Le prix évalué est le prix de vente net (article F), qui correspond à la différence entre le prix normal réservé aux établissements d'enseignement (article D) et la contribution en nature (article E).

Le pourcentage de contribution en nature (article G) sera calculé de la façon suivante : la contribution en nature (article E) divisée par le prix normal réservé aux établissements d'enseignement (article D).

Les renseignements qui suivent sont présentés à titre informatif seulement.

A. Prix courant	100 \$
B. Moins : rabais normal	(5 \$)

---

C. Moins : rabais réservé aux établissements d'enseignement	(10 \$)
D. Prix après le rabais normal et le rabais réservé aux établissements d'enseignement (prix normal réservé aux établissements d'enseignement)	85 \$
E. Moins : contribution en nature	(17 \$)
F. Prix de vente net	<b>68 \$</b>
G. Pourcentage de contribution en nature	20 %

**4.1.1.2.4** Le prix total évalué est égal à la somme des prix de vente net pour tous les items.

**4.1.1.2.5** Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

## **4.2 Méthode de sélection**

**4.2.1** Une soumission doit se conformer aux exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

---

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### **5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

#### **5.2.3.1 Certification de la Fondation canadienne pour l'innovation**

Le soumissionnaire doit présenter l'attestation dans sa réponse à la DP :

J'atteste par la présente que les renseignements sur les prix fournis dans cette soumission correspondent aux définitions présentées à l'annexe C – Fondation canadienne pour l'innovation, et que ces renseignements sont précis et s'appuient sur les pratiques et les conditions actuelles.

\_\_\_\_\_ Signature du soumissionnaire

#### **5.2.3.2 Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel**

**(a)** Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des produits logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.

**(b)** Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (et non par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.

**(c)** Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout produit logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

#### **5.2.3.3 Attestation du fabricant original de matériel**

**(a)** Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de l'ensemble du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit présenter un certificat signé par le fabricant original du matériel (et non par le soumissionnaire) attestant que le soumissionnaire est autorisé à fournir son matériel et à en assurer la maintenance. Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original du matériel proposé au Canada à moins que l'attestation du fabricant n'ait été fournie au Canada. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de certificat du formulaire d'attestation du fabricant

original du matériel (FOM) présenté dans la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires et des FOM qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.

**(b)** Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, un certificat distinct doit être présenté pour chacun des FOM.

**(c)** Aux fins de la présente demande de soumissions, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel et sur tous les documents connexes.

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe «A», Besoin.

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.3.2 Conditions générales supplémentaires

[4001](#) (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel, et  
[4003](#) (2010-08-16), Logiciels sous licence, et  
[4004](#) (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.3.3 Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances.

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
  - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou

- b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
  - c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
  - d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
- a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
  - b. modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
  - c. reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

## **6.4 Durée du contrat**

### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 1 mars 2018 inclusivement.

### **6.4.2 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 29 décembre 2017.

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Eliane Barnett

Titre : Agente d'approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 86 rue Clarence, 2<sup>e</sup> étage

Kingston, Ontario, K7L 1X3

Téléphone : 613-536-4626

Télécopieur : 613-545-8067

Courriel : [Eliane.Barnett@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:Eliane.Barnett@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : *[Le Canada fournira cette information à l'attribution du contrat]*

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur *Note aux soumissionnaires: Veuillez svp fournir l'information demandée]*

Nom: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Télécopieur: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

Numéro d'entreprise - approvisionnement: \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme, précisé dans l'annexe B, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ *[le Canada*

---

*insérera le montant au moment de l'attribution du contrat*]. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **6.6.2 Limite de prix**

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2011-05-16), Limite de prix

### **6.6.3 Paiement unique**

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

### **6.6.5 Paiement électronique de factures – contrat [Le Canada insérera l'information au moment de l'attribution]**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

### **6.7 Instructions relatives à la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
  - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

### **6.8 Attestations et renseignements supplémentaires**

#### **6.8.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires  
[4001](#) (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel;  
[4003](#) (2010-08-16), Logiciels sous licence; et,  
[4004](#) (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- c) les conditions générales [2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) Annexe C, Fondation canadienne pour l'innovation;
- g) Annexe D, Formulaire des soumissionnaires;
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ [le Canada insérera l'information au moment de l'attribution du contrat].

## 6.11 Assurances

Clause du *guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurances

## 6.12 Inspection et Acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## 6.13 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [B1501C](#) (2006-06-16) Appareillage électrique

Clause du *Guide des CCUA* [A9062C](#) (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

## 6.14 Matériel:

En vertu des dispositions des Conditions générales supplémentaires 4001:

La partie III des conditions 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : achat)	[oui]
Lieu de livraison et site d'installation	<i>Selon l'annexe A, Besoin</i>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W0114-175493/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0114-175493

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier  
KIN - 7 - 48029

Id de l'acheteur - Buyer ID

kin935

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Entrepreneur doit livrer la documentation du matériel	[oui]
Langue de la documentation relative au matériel	Anglais
Entrepreneur doit Installation du matériel au moment de la livraison	[oui]
Période de garantie du matériel	<i>Un an après acceptation des biens livrables. La garantie applique à tous les composants du dispositif.</i>
Catégorie de services de maintenance	<i>Un service de maintenance sur site. Le soutien technique nécessaire est par téléphone ou par Internet.</i>
Numéro de téléphone sans frais pour le service de maintenance	<i>[A être complété d'après les informations de l'entrepreneur au moment de l'attribution]</i>
Site Web pour le service de maintenance	<i>[A être complété d'après les informations de l'entrepreneur au moment de l'attribution]</i>

## ANNEXE «A»

### BESOIN

#### Boîte à gants sur mesure avec sas à vide

#### 1.0 Portée

##### 1.1 Objectif

Le ministère de la Défense nationale (MDN), Collège militaire royal du Canada (CMRC), situé à Kingston, en Ontario, a besoin d'une boîte à gants fabriquée sur mesure et dotée d'un sas à vide.

##### 1.2 Contexte

Le Département de chimie et génie chimique du CMRC a besoin d'une (1) boîte à gants avec sas à vide fabriquée sur mesure qui sera utilisée dans le cadre de divers cours de chimie et de génie chimique pour la recherche et le développement de technologies.

#### 2.0 Exigences

##### 2.1 Exigences

###### 2.1.1 Composants de la boîte à gants

La boîte à gants avec sas à vide sur mesure doit comprendre les éléments suivants et respecter, à tout le moins, les spécifications techniques obligatoires ci-dessous :

N° d'art.	Article	Description	Qté	Unité de mesure
1	Boîte à gants avec sas à vide	<p><b>Type</b> – boîte modulaire pour extension <b>Conception</b> – boîte à gants à utilisation d'un seul côté (simple face) <b>Fenêtre avant</b> – inclinée, à un angle d'au moins 7° <b>Dimensions de l'espace de travail</b> – au moins 1250 mm (largeur) x 900 mm (hauteur) x 780 mm (profondeur) <b>Spécifications :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Boîte à gants monopièce en acier inoxydable</li><li>- Support monopièce ayant une hauteur minimale de 1000 mm, y compris des roulettes et des pieds réglables en hauteur</li><li>- Fenêtre monopièce en polycarbonate enduit d'un revêtement dur résistant aux égratignures et à bon nombre de produits chimiques</li><li>- Deux ronds de gants, d'au moins 220 mm de diamètre, avec gants en caoutchouc butyle de grande pointure, d'au moins 0,4 mm d'épaisseur</li><li>- Un appareil d'éclairage à l'intérieur de l'enceinte, à l'avant</li><li>- Trois tablettes en acier inoxydable fixées au panneau arrière et réglables en hauteur</li><li>- Deux filtres à poussière HEPA H13, à l'intérieur de la boîte, aux orifices d'admission et de sortie du gaz</li><li>- Quatre brides en aluminium à simple face (DN40KF) pour fixer les connecteurs d'alimentation et les canalisations d'amenée des milieux (vide, gaz, liquides)</li><li>- Une traversée pour l'alimentation électrique (115 V, monophasée)</li><li>- Sas à vide principal mesurant au moins 390 mm de diamètre x 600 mm de longueur et doté d'un plateau coulissant et de portes à manœuvre manuelle sur la paroi latérale du côté droit</li></ul>	1	un.

N° d'art.	Article	Description	Qté	Unité de mesure
2	<b>Système de purification et de circulation du gaz en circuit fermé</b>	<p><b>Élimination</b> – oxygène et humidité, &lt; 1 ppm, taux de fuite d'O<sub>2</sub> maximal = 0,05 %vol./h, conformément à la norme ISO 10648-2</p> <p><b>Volume de purification efficace maximal</b> – 4 m<sup>3</sup></p> <p><b>Filtre</b> – un (1) filtre de purification de gaz dans la colonne</p> <p><b>Capacité du ventilateur</b> – capacité maximale de 84 m<sup>3</sup>/h, avec échangeur de chaleur refroidi à l'eau</p> <p><b>Panneau de commande</b> – écran tactile couleur d'au moins 7 po</p> <p><b>Programme de régénération</b> – automatique, commandé par un contrôleur logique programmable (CLP)</p> <p><b>Régulation automatique de la pression</b> – pression allant de -15 à +15 mbar, avec capteur de pression permettant d'utiliser la boîte à gants à une pression positive ou négative</p> <p><b>Vannes principales</b> – électropneumatiques, purge automatique de l'enceinte commandée par un CLP, régulation du débit à 200 L/min</p> <p><b>Pompe à vide</b> – au moins 10 pi<sup>3</sup>/min, joint huilé, ballast à gaz et filtre à brouillard d'huile</p> <p><b>Fonctionnement du sas à vide principal</b> – évacuation et remplissage semi-automatique à partir de l'écran tactile</p> <p><b>Tuyauterie</b> – acier inoxydable SAE 304</p>	1	un.
3	<b>Mini-sas à vide</b>	<p><b>Dimensions</b> – au moins 150 mm de diamètre x 400 mm de longueur</p> <p><b>Type</b> – 1/3 à l'intérieur de la boîte à gants et 2/3 à l'extérieur de la boîte à gants</p> <p><b>Couvercle</b> – couvercle à charnières à l'intérieur et à l'extérieur</p> <p><b>Fonctionnement</b> – robinet à trois voies, monté sur le panneau latéral droit, y compris le plateau coulissant</p>	1	un.
4	<b>Réfrigérateur</b>	<p><b>Température</b> – minimum -35 °C</p> <p><b>Emplacement</b> – paroi latérale gauche</p> <p><b>Porte</b> – porte à charnières à l'intérieur (les charnières doivent être installées du côté droit de la porte)</p> <p><b>Intégré</b> à la boîte à gants</p> <p><b>Volume</b> – 18 L</p> <p><b>Tablettes</b> – trois (3) tablettes</p>	1	un.
5	<b>Puits froid Chambre froide</b>	<p><b>Montage</b> – panneau de fond de la boîte</p> <p><b>Dimensions du cylindre intérieur</b> – au moins 150 mm de diamètre x 180 mm de profondeur</p> <p><b>Vase Dewar extérieur</b> – compris, avec pinces Dewar</p> <p><b>Couvercle intérieur</b> – compris</p>	1	un.
6	<b>Analyseur de H<sub>2</sub>O</b>	<p><b>Conception</b> – à semi-conducteurs, commandé par un CLP</p> <p><b>Plage de mesure</b> – de 0 à 500 ppm</p>	1	un.
7	<b>Analyseur d'O<sub>2</sub></b>	<p><b>Conception</b> – à semi-conducteurs, commandé par un CLP</p> <p><b>Plage de mesure</b> – de 0 à 1000 ppm</p>	1	un.
8	<b>Absorbeur de solvants</b>	<p><b>Conception</b> – dispositif de filtration des solvants régénérable intégré au système de purification des gaz, commandé par un CLP</p> <p><b>Absorbeur</b> – au moins 8,1 kg de tamis moléculaire</p>	1	un.
9	<b>Couvercle interne de protection des ronds de gants</b>	<p><b>Dimensions</b> – au moins 220 mm de diamètre</p> <p><b>Compatibilité</b> – compatible avec les ronds de gants ménagés dans la fenêtre avant de la boîte à gants</p>	1	un.
10	<b>Raccord de ¼ po</b>	<p><b>Conception</b> – raccord de traversée de cloison de ¼ po en acier inoxydable, avec robinet à commande manuelle interne et externe</p>	2	un.
11	<b>Interface de communication de données avec appareils mobiles</b>	<p><b>Communication</b> – interface permettant de communiquer avec un appareil mobile pour envoyer des rappels pour l'entretien et la surveillance des niveaux de pression, la concentration en oxygène et en eau dans la boîte à gants ainsi que les températures du réfrigérateur.</p>	1	un.

---

**Tous les composants de la boîte à gants avec sas à vide sur mesure doivent être compatibles entre eux et avec le système de purification du gaz.**

### **2.1.2 Exigences additionnelles**

Les éléments suivants doivent également être fournis :

1. le manuel et les instructions d'utilisation;
2. la mise en service (installation) de tout l'équipement;
3. une formation/instruction sur place et une démonstration du fonctionnement et de l'entretien du système.

### **2.2 Contraintes**

Les contraintes suivantes doivent être respectées par le fournisseur :

- a. La boîte à gants avec sas à vide sur mesure doit être expédiée conformément aux exigences de la norme Règles de sécurité pour appareils électriques de mesurage, de régulation et de laboratoire (norme UL61010).
- b. La boîte à gants avec sas à vide sur mesure doit satisfaire aux normes approuvées de sécurité en électricité (ULC/CSA).
- c. Une attestation indiquant qu'un système de management de la qualité conforme à la norme ISO 9001:2008 est en place doit être fournie, de même qu'une copie du manuel d'audit de la qualité.
- d. Les coordonnées de la personne-ressource pour les services d'installation doivent être fournies.

### **2.3 Appui du Canada**

Le Canada offrira le soutien suivant :

- a. Le Canada fournira tout le matériel relatif aux milieux requis avant l'installation (bouteilles de gaz, régulateurs, ventilation, électricité).

### **2.4 Calendrier et date de livraison**

La livraison, la mise en service et l'installation de la boîte à gants avec sas à vide sur mesure, ainsi que la formation connexe, doivent être effectuées au plus tard le 29 décembre 2017.

**ANNEXE «B»**

**BASE DE PAIEMENT**

Prix unitaire ferme pour la boîte à gants avec sas à vide fabriquée sur mesure, en dollars canadiens, taxes applicables en sus, rendu droits acquittés.

**Article n° 1 – Boîte à gants avec sas à vide**

N° de modèle offert conformément à l'annexe A : \_\_\_\_\_

A. Prix courant	\$ _____
B. Moins : rabais normal	\$ _____
C. Moins : rabais réservé aux établissements d'enseignement	\$ _____
D. Prix après le rabais normal et le rabais réservé aux établissements d'enseignement (prix normal réservé aux établissements d'enseignement) (A - B - C)	\$ _____
E. Moins : contribution en nature	\$ _____
F. Prix de vente net (D – E)	\$ _____
G. Pourcentage de contribution en nature (E ÷ D)	_____ %

**Article n° 2 – Système de purification et de circulation du gaz en circuit fermé**

N° de modèle offert conformément à l'annexe A : \_\_\_\_\_

H. Prix courant	\$ _____
I. Moins : rabais normal	\$ _____
J. Moins : rabais réservé aux établissements d'enseignement	\$ _____
K. Prix après le rabais normal et le rabais réservé aux établissements d'enseignement (prix normal réservé aux établissements d'enseignement) (A - B - C)	\$ _____
L. Moins : contribution en nature	\$ _____
M. Prix de vente net (D – E)	\$ _____
N. Pourcentage de contribution en nature (E ÷ D)	_____ %

### Article n° 3 – Mini-sas à vide

N° de modèle offert conformément à l'annexe A : \_\_\_\_\_

- |   |          |
|---|----------|
| A. Prix courant   | \$ _____ |
| B. Moins : rabais normal  | \$ _____ |
| C. Moins : rabais réservé aux établissements d'enseignement   | \$ _____ |
| D. Prix après le rabais normal et le rabais réservé aux établissements d'enseignement (prix normal réservé aux établissements d'enseignement) (A - B - C) | \$ _____ |
| E. Moins : contribution en nature   | \$ _____ |
| F. Prix de vente net (D – E)  | \$ _____ |
| G. Pourcentage de contribution en nature (E ÷ D)  | _____ %  |

### Article n° 4 – Réfrigérateur

N° de modèle offert conformément à l'annexe A : \_\_\_\_\_

- |   |          |
|---|----------|
| A. Prix courant   | \$ _____ |
| B. Moins : rabais normal  | \$ _____ |
| C. Moins : rabais réservé aux établissements d'enseignement   | \$ _____ |
| D. Prix après le rabais normal et le rabais réservé aux établissements d'enseignement (prix normal réservé aux établissements d'enseignement) (A - B - C) | \$ _____ |
| E. Moins : contribution en nature   | \$ _____ |
| F. Prix de vente net (D – E)  | \$ _____ |
| G. Pourcentage de contribution en nature (E ÷ D)  | _____ %  |

### Article n° 5 – Puits froid / Chambre froide

N° de modèle offert conformément à l'annexe A : \_\_\_\_\_

- |                          |          |
|--------------------------|----------|
| A. Prix courant          | \$ _____ |
| B. Moins : rabais normal | \$ _____ |

---

C. Moins : rabais réservé aux établissements d'enseignement	\$ _____
D. Prix après le rabais normal et le rabais réservé aux établissements d'enseignement (prix normal réservé aux établissements d'enseignement) (A - B - C)	\$ _____
E. Moins : contribution en nature	\$ _____
F. Prix de vente net (D - E)	\$ _____
G. Pourcentage de contribution en nature (E ÷ D)	_____ %

### Article n° 6 – Analyseur de H<sub>2</sub>O

N° de modèle offert conformément à l'annexe A : \_\_\_\_\_

A. Prix courant	\$ _____
B. Moins : rabais normal	\$ _____
C. Moins : rabais réservé aux établissements d'enseignement	\$ _____
D. Prix après le rabais normal et le rabais réservé aux établissements d'enseignement (prix normal réservé aux établissements d'enseignement) (A - B - C)	\$ _____
E. Moins : contribution en nature	\$ _____
F. Prix de vente net (D - E)	\$ _____
G. Pourcentage de contribution en nature (E ÷ D)	_____ %

### Article n° 7 – Analyseur d'O<sub>2</sub>

N° de modèle offert conformément à l'annexe A : \_\_\_\_\_

A. Prix courant	\$ _____
B. Moins : rabais normal	\$ _____
C. Moins : rabais réservé aux établissements d'enseignement	\$ _____
D. Prix après le rabais normal et le rabais réservé aux établissements d'enseignement (prix normal réservé aux établissements d'enseignement) (A - B - C)	\$ _____
E. Moins : contribution en nature	\$ _____
F. Prix de vente net (D - E)	\$ _____
G. Pourcentage de contribution en nature (E ÷ D)	_____ %

---

### Article n° 8 – Absorbent de solvants

N° de modèle offert conformément à l'annexe A : \_\_\_\_\_

A. Prix courant	\$ _____
B. Moins : rabais normal	\$ _____
C. Moins : rabais réservé aux établissements d'enseignement	\$ _____
D. Prix après le rabais normal et le rabais réservé aux établissements d'enseignement (prix normal réservé aux établissements d'enseignement) (A - B - C)	\$ _____
E. Moins : contribution en nature	\$ _____
F. Prix de vente net (D - E)	\$ _____
G. Pourcentage de contribution en nature (E ÷ D)	_____ %

### Article n° 9 – Couvercle interne de protection des ronds de gants

N° de modèle offert conformément à l'annexe A : \_\_\_\_\_

A. Prix courant	\$ _____
B. Moins : rabais normal	\$ _____
C. Moins : rabais réservé aux établissements d'enseignement	\$ _____
D. Prix après le rabais normal et le rabais réservé aux établissements d'enseignement (prix normal réservé aux établissements d'enseignement) (A - B - C)	\$ _____
E. Moins : contribution en nature	\$ _____
F. Prix de vente net (D - E)	\$ _____
G. Pourcentage de contribution en nature (E ÷ D)	_____ %

### Article n° 10 – Raccord de ¼ po

N° de modèle offert conformément à l'annexe A : \_\_\_\_\_

A. Prix courant	\$ _____
B. Moins : rabais normal	\$ _____
C. Moins : rabais réservé aux établissements d'enseignement	\$ _____

- 
- D. Prix après le rabais normal et le rabais réservé aux établissements d'enseignement (prix normal réservé aux établissements d'enseignement) (A - B - C) \$ \_\_\_\_\_
- E. Moins : contribution en nature \$ \_\_\_\_\_
- F. Prix de vente net (D - E) \$ \_\_\_\_\_
- G. Pourcentage de contribution en nature (E ÷ D) \_\_\_\_\_ %

**Article n° 11 – Interface de communication de données avec appareils mobiles**

N° de modèle offert conformément à l'annexe A : \_\_\_\_\_

- A. Prix courant \$ \_\_\_\_\_
- B. Moins : rabais normal \$ \_\_\_\_\_
- C. Moins : rabais réservé aux établissements d'enseignement \$ \_\_\_\_\_
- D. Prix après le rabais normal et le rabais réservé aux établissements d'enseignement (prix normal réservé aux établissements d'enseignement) (A - B - C) \$ \_\_\_\_\_
- E. Moins : contribution en nature \$ \_\_\_\_\_
- F. Prix de vente net (D - E) \$ \_\_\_\_\_
- G. Pourcentage de contribution en nature (E ÷ D) \_\_\_\_\_ %

**Article n° 12 – Mise en service, instruction et démonstration**

- A. Prix courant \$ \_\_\_\_\_
- B. Moins : rabais normal \$ \_\_\_\_\_
- C. Moins : rabais réservé aux établissements d'enseignement \$ \_\_\_\_\_
- D. Prix après le rabais normal et le rabais réservé aux établissements d'enseignement (prix normal réservé aux établissements d'enseignement) (A - B - C) \$ \_\_\_\_\_
- E. Moins : contribution en nature \$ \_\_\_\_\_
- F. Prix de vente net (D - E) \$ \_\_\_\_\_
- G. Pourcentage de contribution en nature (E ÷ D) \_\_\_\_\_ %

---

## ANNEXE "C"

### FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION

La Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) a été créée par le gouvernement du Canada en 1997 pour financer l'infrastructure de recherche. Son mandat est d'accroître la capacité des universités, des collèges, des hôpitaux de recherche et des organisations de recherche sans but lucratif du Canada de réaliser des travaux de recherche de calibre mondial et de créer des technologies au profit des Canadiens. Pour s'acquitter de ce mandat, la FCI investit dans l'infrastructure de recherche, de concert avec d'autres institutions et des partenaires de financement.

La Fondation canadienne pour l'innovation couvre jusqu'à 40 % du coût admissible total des projets d'infrastructure qu'elle soutient, et la province de l'Ontario couvre également jusqu'à 40 % des coûts admissibles totaux; ensemble, la FCI et la province offrent un financement qui correspond à un maximum de 80 % des projets. L'institution (ministère de la Défense nationale, Collège militaire royal du Canada) et les autres partenaires de financement admissibles devront assumer la responsabilité des 20 % restants (ou plus).

Les contributions volontaires en nature de fournisseurs seront reconnues une forme de financement de partenaires admissibles. Les fournisseurs peuvent opter pour ce type de contribution lorsqu'un élément est vendu à l'institution à un prix inférieur au « prix normal réservé aux établissements d'enseignement ».

Dans leur réponse à la DP, les répondants doivent présenter une ventilation du prix, y compris le prix courant, le rabais normal et le rabais réservé aux établissements d'enseignement, le prix normal réservé aux établissements d'enseignement, le montant de la contribution en nature (s'il y a lieu) et le prix de vente net. Les définitions présentées ci-dessous visent à assurer l'interprétation uniforme et l'exactitude des renseignements relatifs aux prix.

#### **Rabais normal :**

Un rabais offert normalement à l'institution, en fonction de facteurs tels que le volume actuel de transactions et l'emplacement de l'institution. Un rabais pour règlement anticipé ou en espèces est considéré comme un rabais normal.

#### **Rabais réservé aux établissements d'enseignement :**

Un rabais offert à l'institution en raison de son état à titre d'établissement d'enseignement

#### **Prix normal réservé aux établissements d'enseignement :**

Ce prix aurait normalement été imposé à l'institution après le rabais normal et le rabais réservé aux établissements d'enseignement, mais avant tout rabais offert par rapport à l'achat ou au projet financé par la Fondation canadienne pour l'innovation.

#### **Contribution en nature :**

Une ressource non monétaire qu'un partenaire externe offre comme contribution à un projet financé par la Fondation canadienne pour l'innovation. Elle peut englober la valeur, en tout ou en partie, d'éléments à inscrire à l'actif (équipement, accessoires ou options et logiciels) ou d'éléments à ne pas inscrire à l'actif (garanties prolongées, livraison, installation et formation) nécessaires à la mise en service de l'infrastructure. La contribution en nature correspond à la différence entre le prix normal réservé aux établissements d'enseignement et le prix de vente net (s'il y a lieu).

#### **Prix de vente net :**

La contrepartie en espèces payable par l'institution.

---

Cette dernière apprécie la contribution en nature que les répondants lui offrent. Cette DP fournit à la communauté de fournisseurs l'occasion de contribuer au projet. Sans le financement principal de la Fondation canadienne pour l'innovation et de la province, cette DP ne pourrait offrir une telle occasion. Les répondants ne sont pas tenus de fournir une contribution en nature. Ils peuvent le faire à titre volontaire. Les contributions en nature (s'il y a lieu) seront prises en considération lors de l'évaluation de la soumission, car elles font partie du prix de vente net.

La présente DP vise à choisir le meilleur fournisseur qui satisfait aux exigences techniques visées. L'institution a l'intention de sélectionner un fournisseur qui offre la solution optimale et de l'équipement de qualité pour assurer la réussite du projet.

Il convient de souligner que le prix normal réservé aux établissements d'enseignement et la contribution en nature peuvent être examinés afin d'en déterminer le caractère raisonnable. Il est aussi possible que la Fondation canadienne pour l'innovation vérifie ces renseignements. Les répondants doivent s'assurer de fournir des renseignements exacts sur les prix, conformément aux définitions fournies plus haut. La Fondation canadienne pour l'innovation n'appuie pas la réalisation de projets d'infrastructures qui entraînent une surestimation de la valeur du bien et de la contribution en nature.

---

**ANNEXE "D"**

**FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE**

**Formulaire 1**

**Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel**

*(à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)*

Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :

Liste de tous les produits logiciels

*[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]*

---

---

---

Remarque: « l'éditeur de logiciel » désigne le propriétaire du droit d'auteur sur les logiciels inclus dans le contrat, qui a le droit de licence (et autoriser des tiers à licence / sous-licence) de ses produits logiciels.

**Formulaire 2**  
**Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel**  
(à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)

La présente vise à confirmer que l'éditeur de logiciel identifié ci-dessous a autorisé l'offrant nommé ci-après à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat résultant de la demande de soumissions indiquée ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste qu'aucune condition reproduite dans une licence sous emballage rétractable, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel ne s'appliquera, et que le contrat attribué à la suite de la demande de soumissions (avec ses modifications successives par les parties) représentera l'entente en entier, y compris pour ce qui concerne les licences des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste en outre que, si la méthode de livraison (comme le téléchargement) devait nécessiter que l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit l'application de conditions non prévues par la demande de soumissions, ces conditions ne s'appliqueraient pas à l'utilisation par le Canada des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous, et ce même si l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit de se soumettre aux conditions supplémentaires.

Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :

*[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]*

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nom de l'éditeur de logiciel (EL) \_\_\_\_\_

Signature du signataire autorisé de l'EL \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL  
\_\_\_\_\_

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL  
\_\_\_\_\_

Adresse du signataire autorisé de l'EL \_\_\_\_\_

N° de téléphone du signataire autorisé de l'EL \_\_\_\_\_

N° de télécopieur du signataire autorisé de l'EL \_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_

Numéro de la demande de soumissions \_\_\_\_\_

Nom du soumissionnaire \_\_\_\_\_

### Formulaire 3

#### Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)

Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant original de matériel (FOM) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous

Nom du constructeur FOM \_\_\_\_\_

Signature du signataire autorisé du FOM \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM \_\_\_\_\_

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM \_\_\_\_\_

Adresse du signataire autorisé du FOM \_\_\_\_\_

N° de téléphone du signataire autorisé du FOM \_\_\_\_\_

N° de télécopieur du signataire autorisé du FOM \_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_

Numéro de la demande de soumissions \_\_\_\_\_

Nom du soumissionnaire \_\_\_\_\_

---

**ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

*[Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.]*

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)